

## Conseil Municipal - Installation d'un Conseiller Municipal

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : M. Jean-François HUMBERT m'a présenté sa démission du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 270 du Code Électoral, il est prévu que «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal dont le siège devient alors vacant pour quelque cause que ce soit».

En conséquence, il convient de désigner M. Jean-Claude CHOMETTE de la liste «Une Ambition pour Besançon» et de procéder à son installation.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Jean-François HUMBERT est maintenant Conseiller Régional et Conseiller Général comme nous l'avons entendu. Il m'a d'ailleurs envoyé un courrier fort sympathique puisqu'il a dit qu'il prenait modèle sur moi, une fois quand même, pour démissionner de l'un de ses mandats. Donc il n'est plus Conseiller Municipal et nous sommes heureux d'accueillir ce soir Jean-Claude CHOMETTE qui a l'habitude de cette assemblée, que nous n'avions pas revu depuis trois ans et qui prend sa place parmi le groupe «Une Ambition pour Besançon».

Le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.